



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



**COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET**

**Nom (personne morale ou physique) :** Département des Alpes-Maritimes  
représenté par la Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

**Commune et département :** ANTIBES (06400) – Département des Alpes-  
Maritimes

**Adresse :** Subdivision Départementale d'Aménagement Littorale Ouest Antibes  
64, chemin de l'orangerie – 06600 – ANTIBES

**Référent technique :** M. Patrick MORIN – 06.64.05.22.31  
Email : [pmorin@departement06.fr](mailto:pmorin@departement06.fr)

**Nom du projet :** Réparation de l'enrochement de protection de la RD 6098 –  
route du bord de mer – plage du Fort carré

**A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?**  
Dans le cadre de la déclaration de loi sur l'eau

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

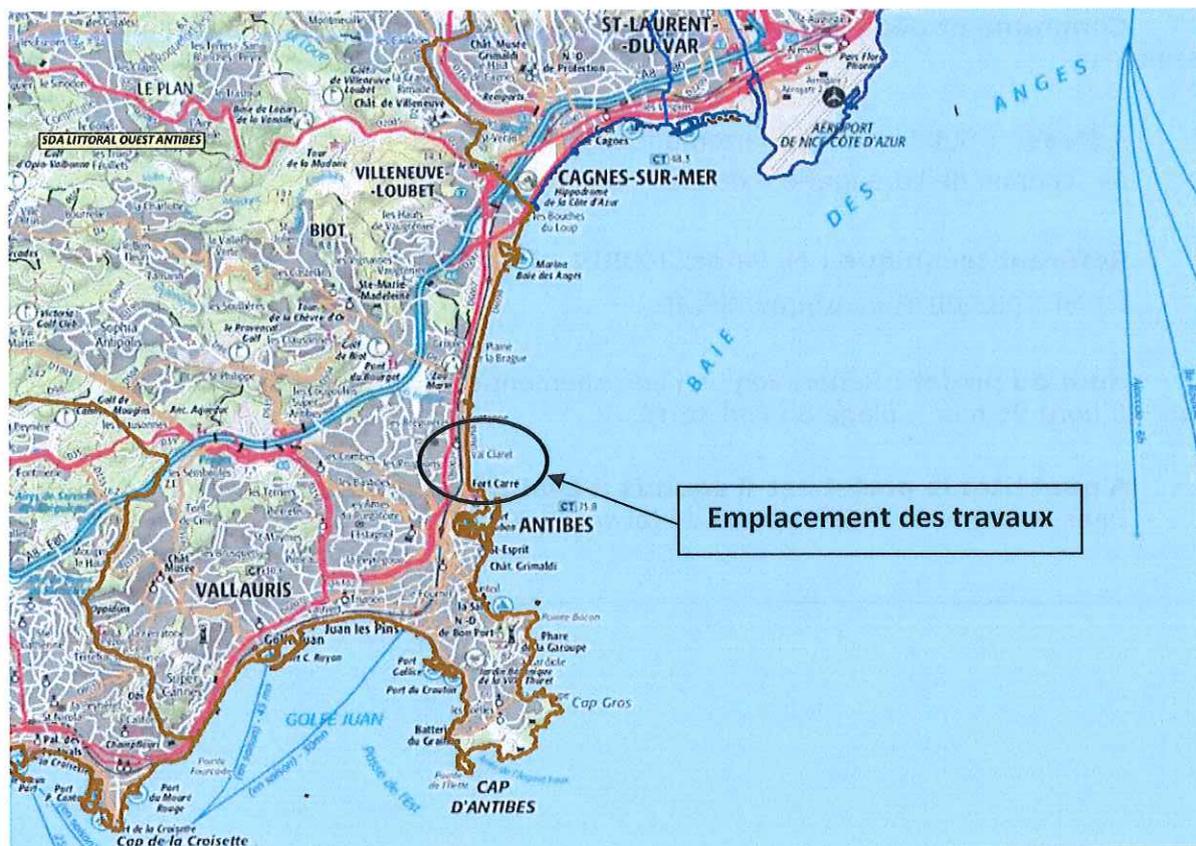
### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le projet consiste à réparer l'enrochement de protection de la RD 6098 (chaussée bidirectionnelle et piste cyclable EV8) au droit de la plage du Fort carré, au PR 24+959 sur une longueur de 67m.

Les raisons pour lesquelles ces travaux sont réalisés sont les suivantes :

- Bloquer l'érosion des enrochements et de la chaussée,
- Stabiliser la chaussée,
- Éviter la chute des blocs dans la mer,
- Garantir la sécurité des usagers.

Ce projet, situé sur la commune d'ANTIBES (06) sera réalisé pour le compte du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD06).





**b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000.

**Nom de la commune :** ANTIBES

**N° Département :** 06

**Lieu-dit :** route du bord de mer – Plage du Fort carré

**Hors site(s) Natura 2000, A quelle distance ?**

A 477.97m du site Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)

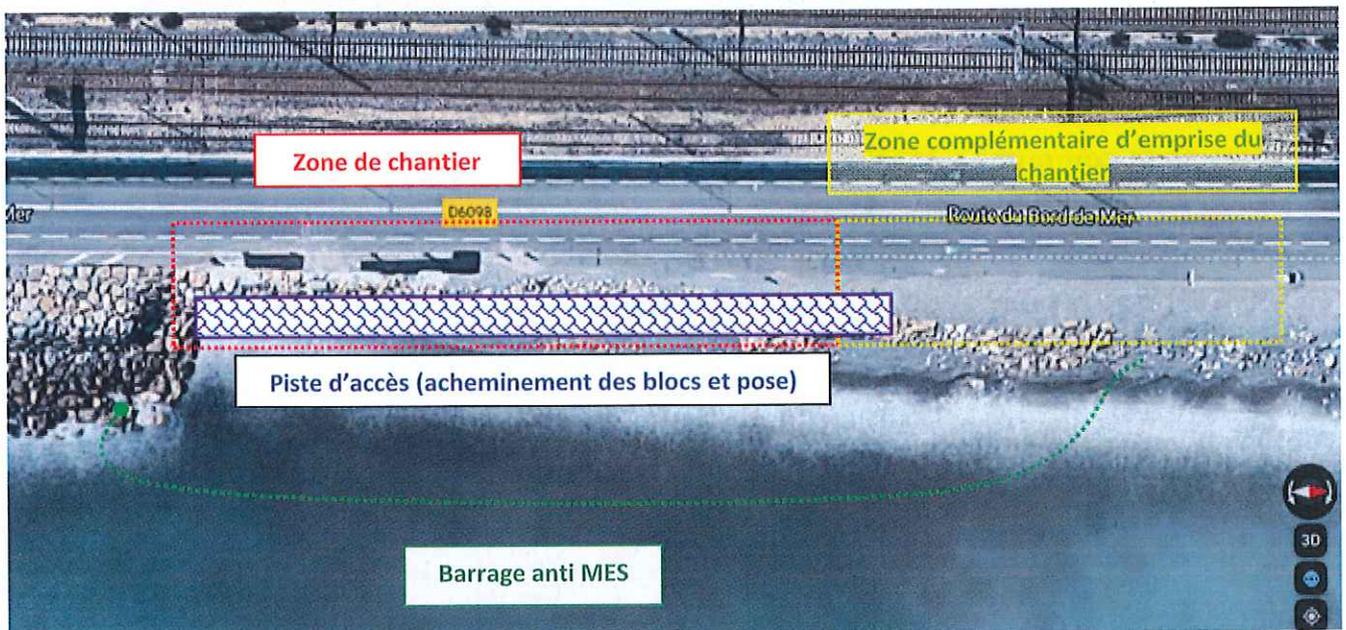


**c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanent de l'implantation : 200 m<sup>2</sup> environ

- Longueur (si linéaire impacté) : 50 m environ
- Emprises en phase chantier : 50 m environ
- Aménagement(s) connexe(s) :
  - Aménagement d'un accès le long de la RD6098 pour approvisionner les blocs,
  - Neutralisation d'une voie au droit du chantier avec une régulation par feux tricolores,
  - Mise en place d'un filet de protection micrométrique pour éviter toute pollution de la mer.

Ci-dessous, vous trouverez une illustration concernant l'emprise et la nature des travaux :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet : diurne
- Durée approximative : 2 mois
- Période approximative : entre 29 mars 2021 et 31 mai 2021
- Fréquence : 1 fois

**e. Entretien / fonctionnement / rejet**

En phase travaux :

- La zone de chantier sera aménagée en dehors de l'espace naturel,
- Tout au long du chantier les engins seront stationnés sur le délaissés au sec.

Aucune intervention ou rejet dans la mer durant la phase travaux et par la suite en exploitation. Les déchets éventuels seront récupérés à l'aide d'un barrage anti MES.

Les précautions qui seront mises en place sont rappelées ci-dessous (CF. dossier Loi sur l'eau) :

- Aucun rejet polluant dans la mer afin de limiter les risques de pollution accidentelle : barrage antimatière en suspension au droit de la zone de chantier, installation d'un polyane sur l'ensemble du linaire de la chaussée pour éviter toute projection de matériaux polluants lors de la remise en état de l'accotement de la route
- Stockage des engins de chantier sur l'accotement de la RD 6098 en dehors de l'emprise de la mer,
- Communiquer à l'entreprise en charge des travaux le récépissé de déclaration en cas de contrôle,
- Remettre en état le site après travaux.

**f. Budget**

Coût global du projet : 460 000 € TTC

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet



- Rejets dans le milieu aquatique,
- Pistes de chantier, circulation (lors des travaux),
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces),
- Poussières, vibrations (lors des travaux),
- Pollutions possibles,
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation,
- Bruits (lors des travaux),
- Autres incidences .....

## 3 État des lieux de la zone d'influence

### PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- Site inscrit : bande littorale de Théoule à Nice
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**USAGES :**

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : Enrochement de protection de la RD 6098 (ANTIBES - route du bord de mer).

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....	X  X X X	
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPÈCES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	Tortue caouanne	X	
	Eulepte d'Europe	X	
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>	Lucane	X	
	Grand capricorne	X	
	Ecaille chinée	X	
<b>Mammifères marins</b>	Grand dauphin	X	
<b>Mammifères terrestres</b>	Chiroptères	X	
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

#### 4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet, situé à plus de 400 m, du site Natura 2000 le plus proche, n'aura aucun impact sur l'habitat des espèces patrimoniales protégées. Toutes les mesures seront prises pour préserver ce site.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Le projet, situé à plus de 400 m, du site Natura 2000 le plus proche, n'aura aucun impact sur les espèces patrimoniales protégées. Les mesures préventives (partie 1.e) garantissent l'absence de destruction ou perturbation des espèces.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

La durée limitée des travaux et les mesures préventives permettent de réduire les risques de perturbation des espèces.

## 5 Conclusion

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

### Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet se situe à distance suffisante de site Natura 2000 avoisinant permettant de s'assurer, qu'il n'y aura pas d'impact sur celui-ci.

Toutes les précautions seront prises pour éviter tout impact sur le milieu naturel, grâce à la mise en place de filets micrométriques pour récupérer d'éventuels déchets.

Une sensibilisation particulière sera faite aux équipes du chantier.

A (lieu) : ANTIBES

Le (date) : 25 FEV. 2021

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Signature :

Sylvain GIAUSSERAND